



## SYNTHESE DES GARANTIES DES OFFRES D'ASSURANCES PRETS MUTUALISTES BFM

Assurances souscrites auprès de CNP et MFPrévoyance

**Attention : ce document est à caractère informatif. Vous devez prendre connaissance de la notice d'information complète du contrat d'assurance groupe et en particulier des exclusions spécifiques à chaque garantie.**

### QUI A INTERET A ADHERER AUX ASSURANCES DES PRETS ?

- L'emprunteur
- Le co-emprunteur / caution personnelle de l'emprunteur même si ces derniers ne sont pas fonctionnaires

### QUELS SONT LES RISQUES COUVERTS PAR LES ASSURANCES DES PRETS MUTUALISTES ?

Récapitulatif des garanties accordées en fonction de la situation personnelle de l'assuré :

Garanties accordées tant que le prêt mutualiste BFM n'est pas remboursé en totalité			
	Décès <sup>(1)</sup>	PTIA <sup>(2)</sup>	Incapacité Totale de Travail <sup>(3)</sup>
Age limite de souscription	Personne physique âgée de moins de 72 ans à la date de la demande d'adhésion		
Cessation de la couverture	<b>Cesse</b> à l'échéance qui précède le 76 <sup>ème</sup> anniversaire de l'assuré	<b>Cesse</b> à la date : <ul style="list-style-type: none"><li>- de prise d'effet de la <b>retraite</b> ou <b>préretraite</b></li><li>- du 65<sup>ème</sup> anniversaire</li></ul>	<b>Cesse</b> à la date : <ul style="list-style-type: none"><li>- de prise d'effet de la <b>retraite</b> ou <b>préretraite</b></li><li>- de <b>remboursement intégral</b> du prêt</li><li>- de <b>reprise, même partielle</b> de l'activité professionnelle</li><li>- du 65<sup>ème</sup> anniversaire</li></ul>

**Pour connaître l'ensemble des conditions d'adhésion ou de cessation de la couverture des présentes assurances, veuillez prendre connaissance de la notice d'information. Vous pouvez obtenir des précisions complémentaires en contactant le service des Prêts Directs de la BFM au 0821 22 00 98.**

**(1) Le Décès de l'assuré:**

L'Assureur prend à sa charge le versement du capital restant dû au jour du décès..

**(2) La Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (P.T.I.A.) de l'assuré :**

Est considéré en état de P.T.I.A., toute personne assurée reconnue par l'Assureur comme définitivement incapable de se livrer à une occupation ou à toute activité pouvant lui procurer gain ou profit. Cette invalidité le met définitivement dans l'obligation d'avoir recours à une tierce personne pour exercer les actes ordinaires de la vie (se déplacer, se nourrir, se vêtir et faire sa toilette).

Pendant les douze premiers mois d'assurance, la P.T.I.A. n'est pas couverte sauf si elle résulte d'un accident.

A l'issue de cette période, l'Assureur rembourse le montant du capital restant dû.

**(3) L'Incapacité Totale de Travail (I.T.T.) :**

L'assuré est en état d'incapacité totale de travail lorsqu'à l'expiration d'une période d'interruption continue d'activité de 90 jours (ou 180 jours), il se trouve dans l'impossibilité de reprendre **ses activités professionnelles**, même à temps partiel, à la suite d'un accident ou d'une maladie.

Lorsque l'arrêt de travail est supérieur à 90 jours ou 180 jours, l'Assureur prend à sa charge le paiement des mensualités venant à échéance.

**Le fonctionnement des garanties et les cas particuliers sont détaillés dans la notice d'information du contrat d'assurance groupe souscrit par la Banque Fédérale Mutualiste.**

**En cas de sinistre :** vous ou vos ayants droit doivent contacter le service des Prêts Directs de la BFM qui vous indiquera les pièces justificatives nécessaires à l'assurance pour instruire votre dossier.

---

**INFORMATIONS GENERALES**

L'assurance DIT (**Décès, Perte totale et Irréversible d'Autonomie, Incapacité de Travail**) et l'assurance est un contrat souscrit par la BFM et les Mutuelles de la Fonction Publique auprès de CNP Assurance entreprise régie par le Code des Assurances et de MFPrévoyance, Union de Mutuelles soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité. La BFM intervient en tant qu'intermédiaire en assurance inscrite à l'ORIAS sous le n°08041075.

L'immatriculation de ces intermédiaires peut être contrôlée sur le site [www.orias.fr](http://www.orias.fr).

L'organisme chargé du contrôle de l'activité est l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles (ACAM), 61 rue Taitbout - 75436 PARIS CDEX 9.

Sur simple demande, la liste des entreprises d'assurances avec lesquelles la BFM collabore peut vous être communiquée.

En cas de difficultés, vous pouvez contacter le service des Prêts Directs de la BFM qui est votre interlocuteur privilégié pour vous apporter tout éclaircissement nécessaire.

Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse apportée par ce service, vous pouvez vous adresser au Service Relations-clientèle de la BFM à l'adresse suivante : 1 place des Marseillais, 94227 CHARENTON-LE-PONT CEDEX.

En dernier recours, vous pouvez saisir gratuitement le Médiateur de la BFM à la même adresse.

---

**Nom et prénom de l'emprunteur :**

**Nom et prénom de la personne physique assurée :**

**Date de naissance :**

**Date :**

**Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » :**